

donné que l'on chante ou que l'on dise, le jour de la fête du Cœur de Jésus, dans toutes les églises paroissiales ou autres où se célèbre cette fête, une messe à laquelle l'on doit réciter devant le Saint-Sacrement exposé, la formule de consécration au Sacré-Cœur commandée par le Pape Léon XIII, ainsi que les litanies de ce même Cœur.

Voulant réaliser d'une façon plus complète, les désirs exprimés par Notre-Seigneur et contribuer ainsi à obtenir dans une mesure plus abondante les bénédictions promises par son divin Cœur, bénédictions dont notre pays et l'humanité toute entière ont un si grand besoin, Nous avons résolu de faire célébrer solennellement chaque année, dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse la fête du Sacré-Cœur de Jésus au jour qu'il a indiqué lui-même, c'est-à-dire le vendredi qui suit l'octave de la fête du Très-Saint-Sacrement.

En conséquence, le Saint Nom de Dieu invoqué :

1° Nous ordonnons que, ce jour-là, dans toutes les églises et chapelles du diocèse de Québec, où l'on fait l'office public, une messe très solennelle soit célébrée. (Les litanies et la consécration mentionnées plus haut sont renvoyées à l'office du soir).

2° Nous prescrivons l'exposition du Très-Saint-Sacrement, en esprit de réparation et d'amende honorable, depuis le matin jusqu'après la cérémonie du soir.

3° Le soir de la fête, dans toutes les églises et chapelles susdites, nous voulons une cérémonie solennelle. Cette cérémonie devra être une heure d'adoration, pendant laquelle il y aura sermon et chant des litanies du Sacré-Cœur. (Le sujet du sermon, pour entrer dans l'esprit de cette fête devra être la réparation, et les prédicateurs pourront le trouver dans l'acte même d'amende honorable). Avant le *Tantum ergo*, on récitera un *acte d'amende honorable*, puis l'*acte de consécration au Sacré-Cœur* formulé par Léon XIII et commandé par Pie X pour ce même jour. Toutefois, dans la ville de Québec et la banlieue, cette cérémonie du soir pourra être abrégée ou disposée de telle sorte que les fidèles ne soient pas empêchés de prendre part à la procession extérieure qui pourrait avoir lieu en dehors de leur propre paroisse.

Les pasteurs devront faire remarquer que cette fête n'est pas d'obligation pour les fidèles, mais de dévotion. Cependant nous désirons vivement qu'ils persuadent leurs ouailles d'assister aux offices comme le dimanche, sachant que Dieu leur rende au centuple ce qu'ils auront fait pour le glorifier. Le Sacré-Cœur est fidèle à ses promesses.

Que ce soit un jour de communion réparatrice générale, préparée, si possible, par un triduum, prêché par le curé lui-même par un vicaire ou un autre prêtre. Nous invitons également